

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 20 décembre deux mille dix-huit à dix heures et demie, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 64 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2018, 10 ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Le Comité,

♦ **a désigné** Monsieur Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du 18 octobre 2018,

♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de sa séance du 9 novembre 2018,

♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 1^{er} février 2018,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement à date des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2018, faisant état d'une prévision d'un taux d'exécution budgétaire pour 2018 de 80 %,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 30 septembre 2018, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2018,

♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2019 (PIA 2019) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 111 M€ H.T.,

♦ **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2019, pour une enveloppe prévisionnelle de 1,7 M€ H.T.,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 10 décembre 2018 ; sur les 19 projets financés en 2017, 7 sont en cours d'exécution et 12 terminés ; sur les 22 projets financés en 2018, 20 sont en cours, un est terminé et une subvention a été annulée ; **a approuvé** le programme de dix opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2019, attribué à 6 associations et représentant un montant total de 1 868 K€, et la passation des conventions afférentes ; **a décidé** d'étendre le dispositif de solidarité eau au Liban, pays répondant aux critères d'éligibilité au programme solidarité eau,

♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2019,

♦ **a autorisé** le Président et les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires, à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2019, aux congrès, manifestations,

colloques, séminaires ou visites techniques ou missions, dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs,

♦ **a fixé** par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 0,0140 € H.T. /m³ le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à VNF ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants,

♦ **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2019, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à 0,0533 € H.T. par mètre cube facturé, afin de couvrir le montant de la redevance ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ **a fixé** à 0,013 € H.T. par mètre cube facturé, à compter du 1^{er} janvier 2019, la contre-valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice,

♦ **a approuvé** l'adhésion à titre gratuit à l'association AQUI'Brie, structure porteuse du contrat de nappe, pour participer aux actions de protection de la ressource souterraine du Champigny, et **autorisé** la signature de tous actes afférents,

♦ **a adopté** le budget primitif pour l'exercice 2019, qui s'équilibre à 287,676 M€ en mouvements budgétaires et à 176,619 M€ en mouvements réels, dont 111,2 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 31 décembre 2018 est évalué à 215,1 M€, l'annuité de la dette à 26,5 M€, la capacité d'autofinancement à 89,9 M€ et la capacité de désendettement à 2,3 années,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2019 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 241,9 millions de m³, s'équilibre à 399,6 M€ en charges et produits et 384,3 en dépenses, et le solde du compte d'exploitation C1 reversé au SEDIF en fin d'exercice s'établit à 15,3 M€ ; la rémunération nette du délégataire, avant participation des salariés, impôts et pénalités, estimée à 14,3 M€, représenterait 6 % des ventes de produits et prestations de service du délégataire (hors redevances perçues pour le compte de l'AESN ou de VNF),

♦ considérant les réformes réglementaires intervenues pour assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, **a décidé** de confier au Bureau les décisions de recourir à un dispositif de concertation préalable et au Président de mettre au point les modalités de publicité des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement, de définir et mettre en œuvre des dispositifs de concertation préalable en application de ce même code et de mettre en œuvre les mesures de publicité relatives aux études d'impact,

♦ **a exprimé** à l'unanimité moins une voix contre, sa solidarité avec les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec dans leur demande à l'EPT Est Ensemble de réadhésion, et que le souhait de toute autre commune d'être desservie par le service public de l'eau du SEDIF puisse aboutir, conformément à l'article 3.3 de la convention de coopération; **a confirmé** le terme de la convention de coopération fixé au 31 décembre 2019, et qui ne sera pas reconduite, et **donné** mandat au Bureau pour mener les échanges nécessaires à l'organisation du service public de l'eau à l'issue de la convention de coopération, dans le cadre légal applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, solide et pérenne préservant les intérêts des usagers du SEDIF et de ses membres.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 28/12/2018

